

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Gest

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 39 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entre dans la vision d'ensemble consistant à fixer des peines identiques en répression d'infractions identiques, quelle que soit la nationalité du pavillon du navire en cause.

Il s'agit plus précisément ici de traiter le cas des rejets effectués dans les eaux territoriales.